



## CONSEIL MUNICIPAL du 10 FÉVRIER 2026 PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-six le dix février à 20 heures le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Florence LEBLANC, Maire.

**Présent :** Florence LEBLANC, Christophe COLLET, Didier LACHIZE, Lucie LEHNERT, Gilles DANIÈRE, Claire DEFAYE, Delphine LAMURE, Kévin BRISEBRAS, Cédric MICHAUD, Catherine PREVITALI, Jean-Claude JOMAIN.

**Excusé ayant donné pouvoir :** David SANGLAR a donné pouvoir à Cédric MICHAUD, Nicolas VALORGE a donné pouvoir à Florence LEBLANC

**Absent :** Vincent FOREST

**Secrétaire de séance :** Gilles DANIÈRE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06/01/2026 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### DÉLIBÉRATIONS

#### Approbation du Compte Administratif 2025 Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu les conditions d'exécution du budget 2025,

Sous la présidence de Mr COLLET adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2025 du budget principal conforme aux comptes du receveur ; Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2025, arrêté comme suit

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		491 689,04		418 049,13		909 738,17
Opérations de l'exercice	283 175,89	412 718,38	531 340,21	297 073,19	814 516,10	709 791,57
<b>TOTAUX</b>	<b>283 175,89</b>	<b>904 407,42</b>	<b>531 340,21</b>	<b>715 122,32</b>	<b>814 516,10</b>	<b>1 619 529,74</b>
Résultats de clôture		621 231,53		183 782,11		805 013,64
Restes à réaliser			157 830,00	229 200,00		
<b>Totaux cumulés</b>	<b>283 175,89</b>	<b>904 407,42</b>	<b>689 170,21</b>	<b>944 322,32</b>	<b>814 516,10</b>	<b>1 619 529,74</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>621 231,53</b>		<b>255 152,11</b>		<b>876 383,64</b>

#### Vote :

- Conseillers présents : 11
- Conseillers représentés : 2
- Ayant voté pour : 12
- Ayant voté contre : 0

- S'étant abstenu : 0
- N'ayant pas pris part au vote : 1 (Mme le Maire a quitté la séance)

### Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Mme LEBLANC Florence,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Affectatio n au C/1068 en 2025	Résultat de l'exercice 2025	Reste à réaliser 2025	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat 2025
Investissement	418 049.13 €	200 000.00 €	- 234 267.02 € €	71 370.0 0 €	255 152.1 1 €
Fonctionnemen t	491 689.0 4 €	0,00 €	129 542.49 €	/	621 231.5 3 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Considérant qu'il y a besoin de financement à la section d'investissement, pour le projet de construction de la maison des associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget principal pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2026 de la façon suivante :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement au BP	<b>621 231.53 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	<b>621 231.53 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2025 A REPRENDRE (ligne R001)</b>	<b>255 152.11 €</b>

### Adoption du Budget Primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 6 janvier 2026, comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à **861 831,53 €**

#### Section d'investissement :

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à **887 383,64 €**

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 janvier 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget principal,

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Charges à caractère général	11	162 600,00 €
Charges de personnel	12	158 500,00 €
Atténuation de produits	14	1 700,00 €
Autres charges de gestion courante	65	120 000,00 €
Charges financières	66	0,00 €
Charges spécifiques	67	1 000,00 €
Dotations aux dépréciations et aux provisions	68	15 000,00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>458 800,00 €</b>
Dotations aux amortissements	68	32 029,00 €
Virement à la section investissement	23	371 002,53 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>403 031,53 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>861 831,53€</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Atténuation de charges	13	0,00 €
Produits des services	70	10 100,00 €
Impôts et taxes	73	5 500,00 €
Fiscalités locales	731	150 000,00 €
Dotations et participations	74	45 000,00 €
Autres produits de gestion courante	75	15 000,00 €
Produits financiers	76	0,00 €
Produits exceptionnels	77	0,00 €
Reprise sur amortissements	78	15 000,00 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>240 600,00 €</b>
Résultat reporté ou anticipé	R002	621 231,53 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>861 831,53 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
Dotation fond de réserve	10	0,00 €
Emprunt et dette assimilées	16	0,00 €
Immobilisations incorporelles	20	10 000,00 €
Subventions d'équipement versées	204	5 000,00 €
Immobilisations corporelles	21	280 000,00 €
Immobilisations en cours c/23	23	590 883,64 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>885 883,64 €</b>
Emprunts et dettes assimilées	16	1 500,00 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 500,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>887 383,64 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
Dotations fonds divers et réserves	10	0,00 €
Subventions d'investissement	13	229 200,00 €
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>229 200,00 €</b>
Immobilisations corporelles	28	32 029,00 €
Virement section de fonctionnement	21	371 002,53 €
<b>Total des opérations d'ordre</b>		<b>403 031,53 €</b>
Résultat reporté ou anticipé	R002	255 152,11 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>887 383,64 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 et précise que le budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

## Fixation des taux d'imposition 2026

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conserver les taux 2025 pour l'année 2026, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur la taxe d'habitation.

Taxes	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation	8,68 %	9,33 %	10,04 %	10,04 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,69 %	34,69 %	34,69 %	34,69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,07 %	36,07 %	36,07 %	36,07 %

Madame le Maire rappelle que c'est par délibération du 30 septembre 2013, que le conseil municipal a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (THLV).

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'année 2026, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation	8,68 %	9,33 %	10,04 %	10,04 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,69 %	34,69 %	34,69 %	34,69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,07 %	36,07 %	36,07 %	36,07 %

## Tarifs location salle des fêtes à la journée

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une habitante de la commune souhaite louer la salle des fêtes (les 2 salles petite + grande) en semaine pour organiser un anniversaire.

Compte tenu que la tarification actuelle comprend un forfait week-end de 250€ pour 2 jours aux habitants de la commune ; il convient de délibérer le tarif pour la location de la salle des fêtes à la journée, en semaine.

Madame le Maire rappelle que la location à la journée de la petite salle est de 100 € + 50 € le 2ème jour. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif pour la journée de location de la salle des fêtes en semaine, à 150 €.

## Convention d'utilisation du Grand-Couvert et du gîte communal

Madame le Maire informe le conseil que Mme Sandrine Bailly, souhaite interpréter le spectacle « Bible en scène » dans le Grand-Couvert des Perches le Week-end du 12 au 15 juin 2026.

Considérant que le lieu est en adéquation avec le spectacle proposé et participe à l'animation du site, Madame le Maire propose au conseil municipal d'accueillir ce spectacle dans le bâtiment du Grand-couvert.

Madame le Maire indique qu'une convention de mise à disposition de la salle de la chouette et du Grand-Couvert pour l'utilisation des lieux par la troupe de théâtre organisatrice de cette manifestation sera réalisée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant du forfait de mise à disposition du site à 150 €, autorise Mme le Maire à signer la convention et dit que tout le matériel et les équipements nécessaires au spectacle seront fournis par l'organisateur.

### **Convention des usages de la salle des associations avec la paroisse**

Madame le Maire informe le conseil municipal que dès le 1<sup>er</sup> février la salle de réunion de la maison des associations pourra être ouverte aux associations communales.

Elle indique que pour en donner l'usage un règlement intérieur a été rédigé et que les conditions d'utilisation des biens mis à disposition, les obligations de l'usager ainsi que les consignes d'hygiène et de sécurité seront formalisées dans une convention de mise à disposition signée avec chaque président des associations.

Chaque utilisateur devra justifier d'une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile d'organisateur et les risques locatifs, pour tous les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers, pouvant résulter de l'occupation des locaux, pendant la période où le bien est mis à sa disposition.

Elle précise qu'en signant la convention de mise à disposition, chaque utilisateur s'engage à respecter les lieux et le règlement intérieur.

Pour la paroisse Sainte Marthe du Nord Roannais, les personnes relais de la commune nous ont demandé la possibilité d'utilisation la maison des associations pour accueillir les familles lors des préparations des cérémonies.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les documents qui seront établis et signés avec la paroisse, la convention de mise à disposition et le règlement intérieur.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition de la nouvelle salle de réunion de la maison des associations à la paroisse Sainte Marthe du Nord Roannais ; instaure la gratuité pour la mise à disposition, de la maison des associations uniquement pour les réunions nécessaires à la préparation des cérémonies se déroulant exclusivement sur la commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu ;

### **Tarif location gîte communal à la journée**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que des habitants de la commune souhaitent louer le gîte à la journée pour organiser un repas de famille.

Compte tenu que la tarification comprend un forfait de 150€ par jour pour le gîte complet pour une utilisation de 15h00 à 10h00, il convient de délibérer la modification des horaires pour permettre l'organisation du repas.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif pour la journée de location du gîte complet à 150 € et fixe les horaires pour 24h00 du samedi soir au dimanche soir.

### **Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en non-valeur dressé par le service de recouvrement du Service de Gestion Comptable de Roanne, à la date du 5 février 2026,

Considérant ces demandes d'admission en non-valeur de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que ces demandes concernent l'admission en non-valeur de titres de recettes émis sur le Budget Café entre 2022 et 2024 et sur le budget principal entre 2022 et 2024, pour un montant de

13 962,15 €, conformément au tableau ci-après :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	T-715100000009	EURL LE SANPAT	1,95 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-715100000010	EURL LE SANPAT	156,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-715100000010	EURL LE SANPAT	245,95 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-715100000011	EURL LE SANPAT	156,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-715100000011	EURL LE SANPAT	245,95 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-715100000012	EURL LE SANPAT	156,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-715100000012	EURL LE SANPAT	245,95 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-715100000013	EURL LE SANPAT	156,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-715100000013	EURL LE SANPAT	245,95 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-715100000014	EURL LE SANPAT	156,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-715100000014	EURL LE SANPAT	245,95 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-715100000001	EURL LE SANPAT	245,95 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-715100000002	EURL LE SANPAT	245,95 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-715100000003	EURL LE SANPAT	245,95 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-715100000004	EURL LE SANPAT	245,95 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-715100000006	LE SANPAT EURL	156,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-715100000006	LE SANPAT EURL	245,95 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-715100000012	LE SANPAT EURL	245,95 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-715100000012	LE SANPAT EURL	156,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-715100000013	LE SANPAT EURL	156,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-715100000013	LE SANPAT EURL	245,95 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	T-715100000001	LE SANPAT EURL	156,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	T-715100000001	LE SANPAT EURL	245,95 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	T-715100000002	LE SANPAT EURL	245,95 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	T-715100000002	LE SANPAT EURL	156,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	T-715100000004	LE SANPAT EURL	156,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	T-715100000004	LE SANPAT EURL	245,95 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	T-715100000005	LE SANPAT EURL	88,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	T-715100000005	LE SANPAT EURL	139,37 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-224	PUJO Patrick	513,89 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-291	PUJO Patrick	513,89 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-306	PUJO Patrick	513,89 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-322	PUJO Patrick	513,89 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-378	PUJO Patrick	513,89 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-441	PUJO Patrick	513,89 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-5	PUJO Patrick	513,89 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-23	PUJO Patrick	513,89 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-64	PUJO Patrick	513,89 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-114	PUJO Patrick	513,89 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-164	PUJO Patrick	528,88 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-342	PUJO Patrick	531,88 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-361	PUJO Patrick	531,88 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-410	PUJO Patrick	531,88 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-473	PUJO Patrick	531,88 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	T-6	PUJO Patrick	531,88 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
<b>TOTAL</b>			<b>13 962,15 €</b>	

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes précités, émis entre 2022 et 2024 pour un montant global de 13 962,15 €,
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au compte 6542 du Budget 2026,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 1- Travaux

Maison des associations : Ouverture du portail 4m50 validé par le conseil sans modification de la clôture  
Mur échange mur en attente intervention maçon  
Feux tricolores, intervention semaine 7

2- Planning élections municipales

Dimanche 15 mars 8h00 – 18h00

Dimanche 22 mars 8h00 – 18h00

La séance est levée à 22h00

Prochaine réunion du conseil municipal : 10 mars 2026

Le secrétaire de la séance

Gilles DANIÈRE

Le Maire

Florence LEBLANC